

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 décembre 2017 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire.

M. Christian MOREL, Maire délégué.

Mmes et MM. Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Daniel CRENÉ, Jacky JOANNIS, Jean-Luc SALMON, Paolo ZAROS, Jeannine GUILLEMOT, Pierre MONIN, Pascale SALIGOT, Lionel DARLOT Adjointes et conseillers municipaux avec délégation.

Mmes et MM. Annie PETIT, Annie POITOU, Jean DELAS, Christine FERNANDEZ, Marie-France PRIVÉ, Jérôme DELORME, Christian DEUILLET, Florence JALOUZOT, Béatrice TAILLANDIER, Magali HIRARDIN, Yves SCALABRINO, Geneviève SCHAAP et Daniel MARMAGNE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Mme Arminda GUIBLAIN (pouvoir à Robert BIDEAU), et M. Sébastien LE CANN

Secrétaire de séance : Magali HIRARDIN

Monsieur le maire ouvre la séance à 19H00.

ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2017

Rapporteur : Robert BIDEAU

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal
- Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- Procède à la vérification du quorum
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2017

Magali HIRARDIN, secrétaire de séance fait l'appel. Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du 27 novembre 2017 n'apporte aucune observation, il est adopté.

Arrivée de B. TAILLANDIER à 19H03

ADMINISTRATION GENERALE – INTERCOMMUNALITE - Modification des statuts de la Communauté de l'auxerrois

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0719 du 16 décembre 2016 constatant la détermination du nombre et la répartition des sièges de délégués communautaires au sein de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois créée par l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-241 du 12 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Considérant qu'en application de la loi NOTRe et suite à la fusion entre la Communauté de l'auxerrois et la Communauté de communes du Pays Coulangeois au 1^{er} janvier 2017, il convient de mettre à jour les statuts communautaires,

Considérant le transfert de la compétence eau potable des communes de l'ex Communauté de communes du Pays Coulangeois à la Communauté de l'auxerrois,

Considérant la compétence obligatoire Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, au 1^{er} janvier 2018, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Considérant que la compétence obligatoire « Organisation de la mobilité » regroupe des compétences qui étaient identifiées en tant que compétences optionnelles,
Considérant que la compétence assainissement est une compétence facultative et non optionnelle,
Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de l'auxerrois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté de l'auxerrois annexés à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE – INTERCOMMUNALITE - Avenant n°1 à la Convention portant sur les modalités d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques de la Communauté

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois, adoptés par délibération du conseil communautaire n°2017-012 du 16 février 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-69 du 23 mars 2017 portant adoption de la Convention portant sur les modalités d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques de la Communauté,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/048 du 22 mai 2017 portant sur les modalités d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques de la Communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-249 du 12 décembre 2017 portant sur l'adoption d'un avenant n°1 à la Convention portant sur les modalités d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques de la Communauté,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Afin de pouvoir mettre en application la loi NOTRe dans les meilleures conditions possibles, la Communauté de l'auxerrois est assistée d'un prestataire pour procéder au transfert des zones d'activités du territoire.

Cette procédure de transfert de biens devait aboutir au plus tard au 1^{er} janvier 2018.

Cependant, la Communauté de l'auxerrois n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires lui permettant d'exercer la compétence «*En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » au 1^{er} janvier 2018, il est proposé de prolonger la durée de la Convention jusqu'au 30 juin 2018 ou le cas échéant par anticipation dès que la Communauté de l'auxerrois disposera de tous les éléments nécessaires à l'exercice de la compétence.

Les modalités d'entretien et de gestion de ces zones d'activités sont poursuivies dans les conditions de la Convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la Convention portant sur les modalités d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques de la Communauté
- AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE – INTERCOMMUNALITE - Avenant de prolongation de la convention de gestion de la compétence urbanisme

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment l'article 136,

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment l'article 117,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 à L.153-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-41-3 III du et L.5216-5,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération n°2017-76 du conseil communautaire du 23 mars 2017 portant adoption de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-251 du 12 décembre 2017 portant adoption de l'avenant 1 de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/047 du 22 mai 2017 portant sur l'adoption de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme,

IL EST EXPOSE CE QU'IL SUIT :

La Communauté de l'auxerrois n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires lui permettant d'exercer la compétence « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* » au 1^{er} janvier 2018, il est proposé de prolonger la durée de la Convention jusqu'au 31 décembre 2018 ou le cas échéant par anticipation dès que la Communauté de l'auxerrois disposera de tous les éléments nécessaires à l'exercice de la compétence.

Par ailleurs, afin de renforcer la sécurité juridique des actes en la matière, il est proposé une modification des modalités d'organisation des missions afin que la Communauté de l'auxerrois prenne toutes décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice de la compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de gestion de la compétence urbanisme conclues avec la commune,
- AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE – INTERCOMMUNALITE - Avenant de la prolongation de la convention de gestion du droit de préemption urbain

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-4-1, L.5211-41-3 III et L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération n°2017-139 du 15 juin 2017 portant approbation de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-252 du 12 décembre 2017 portant adoption de l'avenant 1 à la convention de gestion du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/078 du 11 septembre 2017 portant sur l'adoption de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

IL EST EXPOSE CE QU'IL SUIT :

La Communauté de l'auxerrois n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires lui permettant d'exercer la compétence « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* » au 1^{er} janvier 2018, il est proposé de prolonger la durée de la Convention jusqu'au 31 décembre 2018 ou le cas échéant par anticipation dès que la Communauté de l'auxerrois disposera de tous les éléments nécessaires à l'exercice de la compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention conclue avec la commune pour l'exercice du droit de préemption urbain,
- AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE - OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE – COMPLEMENT DE DIMANCHES

Rapporteur : Robert BIDEAU

Sur exposé de M. Le Maire,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite loi Macron) modifiant la réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue à l'article L. 3132-26 du code du travail.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017/091 du 19 octobre 2017 définissant le nombre de dimanches pour lesquels il est décidé de déroger au repos dominical selon les secteurs d'activités

Considérant que depuis la loi Macron le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an (art. L 3132-26 du code du travail),

Considérant qu'une erreur de compréhension avait été faite par des entreprises d'un secteur d'activité sur la transmission du nombre de dimanches souhaités,

La liste des dimanches pour le secteur d'activité des hypermarchés, validés lors du conseil du 19 octobre 2017, est donc complétée des dimanches suivants en 2018 : 11 et 18 février, 1^{er} avril et 27 mai, 17 juin et 28 octobre. Ils viennent s'ajouter aux dimanches 25 novembre et 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Au regard des éléments précités, et sauf avis contraire de la communauté d'agglomération lors de son conseil communautaire, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce calendrier, qui sera mis en application par arrêté municipal avant le 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- EMET un avis favorable sur les dates complémentaires proposées.
- CHARGE le maire d'établir les actes administratifs en conséquence avant le 31 décembre 2017.

Voix POUR : **24** CONTRE : **1** ABSTENTION :

FINANCES - BUDGET – MESURES CONSERVATOIRES AUTORISATION BUDGETAIRE PREALABLE AU BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Daniel CRENE

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir sur la base du budget 2017 : 547 516 € TTC. (2190064/4)

Dès lors, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées ci-après :

Dépenses pour le paiement d'études : 25 000 € (au compte 2031)

(Crédits pour des études de mise aux normes des installations de chaufferies, agrandissement des services techniques, et projet de réaménagement « aux peupliers)

Dépenses pour le paiement de subvention d'équipement : 10 000 € (au compte 2041582)

(Eclairage public)

Dépenses pour le paiement de subvention d'équipement : 20 000 € (au compte 2042)

(Crèche 1^{er} trimestre)

Dépenses pour l'acquisition de terrains : 30 000 € (au compte 2111)

Dépenses pour gros entretien de bâtiments : 55 000 € (au compte 2135)

(Crédits pour permettre d'éventuels travaux sur les bâtiments communaux)

Dépenses pour l'acquisition de matériel : 30 000 € (au compte 2188)

(Crédits pour l'acquisition de matériel, inclus le matériel pour la salle « Pierre et François »)

Dépenses pour requalification de voiries : 45 000 € (au compte 2315)

(Crédits pour permettre le démarrage de la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie)

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	25 000 €
204	Subvention d'équipement	30 000 €
21	Immobilisations corporelles	115 000 €
23	Immobilisations en cours	45 000 €
	TOTAL	215 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, sur le budget communal, à hauteur de 215 000 € répartis comme ci avant, et correspondant à une ouverture de crédit inférieure à 25 % des crédits ouverts au budget d'investissement 2017 hors remboursement de la dette.

FINANCES - BUDGET – MESURES CONSERVATOIRES AUTORISATION BUDGETAIRE PREALABLE AU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2018

Rapporteur : Daniel CRENE

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir sur la base du budget 2017 : 257 136.85 € (1028547.39/4).

Dès lors, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées ci-après :

Dépenses pour travaux d'assainissement : 5 000 € (au compte 2031)
(Crédits pour des études d'assainissement)

Dépenses pour travaux d'assainissement : 15 000 € (au compte 2158)
(Crédits pour travaux d'assainissement)

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	5 000 €
21	Immobilisations corporelles	15 000 €
	TOTAL	20 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, sur le budget communal, à hauteur de 20 000 € répartis comme ci avant, et correspondant à une ouverture de crédit inférieure à 25 % des crédits ouverts au budget d'investissement 2017 hors remboursement de la dette.

FINANCES - INTERCOMMUNALITE – Fonds de concours pour soutenir l'enseignement musical – Calcul du fonds de concours pour l'année 2017

Rapporteur : Robert BIDEAU

Avant de délibérer, Monsieur le maire explique le mode de calcul qu'il a présenté lors du conseil communautaire puisque cette gestion fait partie de sa vice-présidence. L'objectif est de ne pénaliser aucune commune et de ce fait, il souhaite modifier cette répartition en 2018 afin que le montant attribué à chacune, prenne en compte le nombre d'enfants mais surtout la classification des études car les coûts sont plus élevés dès le cycle II mais plus particulièrement en cycle III. Sa proposition sera faite au conseil communautaire.

Le Conseil de la Communauté de l'auxerrois a décidé en sa séance du bureau du 4 décembre 2017, d'attribuer, pour l'année 2017, un fonds de concours de 143 685.54 euros pour soutenir l'enseignement musical dans l'auxerrois selon la répartition suivante :

- 91 518.02 euros à la ville d'Auxerre
- 8 994.40 euros à la commune de Charbuy
- 13 266.74 euros à la commune de Chevannes
- 15 740.20 euros à la commune de Monéteau
- 14 166.18 euros à la SPL du pays Coulangeois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à solliciter auprès de la Communauté de l'auxerrois une demande de soutien à l'enseignement musical à hauteur de 15 740.20 euros

FINANCES - DOMAINE ET PATRIMOINE – Non application du loyer 2017 à l'association golfique de Monéteau

Rapporteur : Daniel CRENÉ

Vu la délibération n°2012/063 du conseil municipal en date du 18 juin 2012, établissant un premier mode de location basé sur un bail basé sur un bail commercial,

Vu la délibération n°2013/033 du conseil municipal en date du 25 mars 2013, établissant la conclusion d'un bail emphytéotique pour le golf,

Vu le bail emphytéotique du 25 novembre 2013,

La commune de Monéteau a donné à bail emphytéotique à la SCI PILATE un terrain pour la pratique du golf. L'association AGA, gestionnaires du golf, rencontre des difficultés financières, malgré le nombre important de pratiquants.

Dès lors, pour permettre la poursuite de l'activité du golf, il conviendrait de ne pas appliquer le loyer 2017 de 6300 € prévu dans le bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'appliquer ou non le loyer 2017 de 6 300€ prévu au bail emphytéotique

Voix POUR : **21** CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

Les élus ne sont pas tous du même avis quant à la non application du loyer 2017.

Certains s'interrogent sur le fait que le loyer ne soit pas versé d'une manière ou d'une autre : il est proposé d'étudier une avance de trésorerie remboursable afin de payer ce loyer sachant que le versement 2016 était déjà inférieur à celui-ci. De plus, cette opération est neutre et permettrait le versement de ce loyer sous forme d'échéancier en laissant la possibilité à cette association d'améliorer leur trésorerie.

Il est supposé que l'origine des problèmes financiers soit le fait de la gestion par la SARL du PLPB ; toutefois, la proposition d'avance de trésorerie ne pourra pas se faire avec la SCI mais avec l'association.

Monsieur le maire rappelle que l'agriculteur qui exploitait les terres auparavant ne versait pas de loyer ; rappelant aussi que l'accès au golf dans le cadre des NAP est donné aux enfants des écoles.

Monsieur le maire propose alors que l'aide soit encore apportée en 2017 mais qu'il faudrait annuler le bail emphytéotique avec la SCI pour en refaire un avec l'association. Il demande qu'une réunion soit organisée avec les membres de cette association et les services de la commune afin d'examiner toutes les possibilités.

AFFAIRES SOCIALES – Convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du Relais d'Assistante(s) Maternel(le)s RAM DAUPHIN

Rapporteur : Daniel CRENÉ

Vu la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux Assistants Maternels et aux assistants familiaux ;
Vu la circulaire n°2011-020 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales concernant les Relais Assistants Maternels ;
Vu l'agrément de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales ;
Considérant la nécessité d'information renforcée et élargie, les Relais d'Assistants Maternelles sont invités à :

- Informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil existants sur le territoire concerné : accueil collectif, services d'accueil familial, assistants maternels, gardes à domicile, etc.
- Informer tous les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants quant aux conditions d'accès à ces métiers et aux conditions d'exercice : assistant maternel à domicile, assistant maternel dans une MAM, dans une micro crèche, dans une crèche en tant que salarié, gardes d'enfants à domicile.

La convention est prévue entre d'une part :

La caisse d'allocations familiales de l'Yonne
La caisse régionale de Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne
Le département de l'Yonne
La ville d'Auxerre
La ville de Monéteau

Et d'autre part :

La Mutualité Française Bourguignonne – Service de soins et d'accompagnements mutualistes

Qui s'engagent à apporter leur concours sous forme de financements annuels répartis comme suit :

- Pour la commune de Monéteau une subvention d'un montant de 2 500.00 € maximum sera versée en deux fois ; la participation est versée en fonction des bilans.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention de partenariat telle que présentée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

URBANISME – Vente des parcelles BE 323 et 326 (Avenue du Luxembourg) à la SARL GEBAT IMMO

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU la demande de la SARL GEBAT IMMO, représentée par Monsieur Jorge MIRANDA, en date du 24 novembre 2017, d'acquisition des parcelles BE 323 (524 m²) et BE 326 (1 948m²), appartenant à la Commune Avenue du Luxembourg, dans le cadre du développement de leurs activités de stockage de matériaux ;

CONSIDERANT que la parcelle en question se situe en zone UE du Plan Local de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT l'estimation de France Domaine en date du 26 juin 2017, de la valeur vénale de la parcelle BE 299, voisine des parcelles concernées par cette vente, à environ 8 €/m² ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE la vente des parcelles BE 323 (524 m²) et BE 326 (1 948m²), à 8 €/m² soit 19 776 € HT à la SARL GEBAT IMMO.
- PRECISE que tous les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout compromis ou acte de vente à intervenir.

URBANISME - DOMAINE ET PATRIMOINE – Locations – Autorisation pour signer un bail pour le projet de station multi énergies de la société Air Liquide

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU la demande, en date du 20 novembre 2017, de la société Air Liquide Advanced Business, représentée par Monsieur Xavier PONTONE, d'un bail commercial sur le terrain municipal cadastré BE 299, avenue du Luxembourg, afin d'y aménager une station multi carburants propres pour véhicules d'un nouveau type ;

VU le projet de bail commercial pour une durée de 9 ans, fixant le montant du loyer, hors taxes et hors charges, de la façon suivante, sur la base des estimations de travaux nécessaires à la viabilisation du terrain connues à ce jour :

- 24 000 € / an les six premières années,
- 4 000 € / an ensuite.

CONSIDERANT que le projet concerne la parcelle BE 299 (3 609 m²) ;

CONSIDERANT que la parcelle se situe en zone 1AUE du Plan Local de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que les parcelles sont grevées des servitudes et dispositions suivantes :

- Site archéologique

CONSIDERANT que les travaux de viabilisation réalisés par la ville seront répercutés à la société Air Liquide sur les six premiers loyers en plus du loyer du terrain nu et que les montants indiqués dans le bail prendront en compte les devis actualisés en fin d'année 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE la mise en place de ce bail commercial de 9 ans.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bail et tous actes à intervenir.

Arrivée de F. JALOUZOT à 19H55.

Monsieur le maire explique que la commune souhaite établir un bail avec Air Liquide qui s'engage à payer les frais de la dépollution du terrain. Afin d'éviter ce coût de dépollution dans le cas d'une vente, la mairie prendra à sa charge les frais pour l'implantation des VRD.

Tout est à régler avant que la communauté d'agglomération prenne la compétence des zones d'activités ; le bail étant fait pour 9 ans.

B. TAILLANDIER s'interroge sur la durée de 9 ans et le montant de la location.

Réponse : les closes du bail sont claires et à la fin du bail, la société devra rendre le terrain en état avec une nouvelle dépollution.

J.DELORME demande qu'est-ce que du carburant propre.

Réponse : ce sont des gaz qui alimentent les véhicules d'un nouveau type comme l'hydrogène

URBANISME – Modification simplifiée du PLU

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants règlementant la procédure de modification simplifiée ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0383 en date du 14 septembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois par l'ajout de la compétence PLU ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 en date du 30 décembre 2016 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et la Communauté de Communes du Pays Coulangeois ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monéteau, approuvé en date du 10 octobre 2011 ;

VU la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la compétence PLU est détenue par le nouvel EPCI créé le 1^{er} janvier 2017 et nommé Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

CONSIDÉRANT que la modification du règlement écrit est nécessaire afin d'assouplir la disposition en zone UE concernant la hauteur maximale des constructions qui pourrait freiner inutilement des projets d'entreprises permettant d'accompagner leur développement sur la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de demander à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de prescrire une modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme.

URBANISME – Acquisition d'une partie de la parcelle BI 10 à LEFET Madeleine

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU l'accord de principe de vente formulée par Mme LEFET Madeleine, concernant une partie de la parcelle BI 10 sur laquelle la mairie souhaite implanté un poste de refoulement dans le cadre du raccordement de la commune associée de Sougères-sur-Sinotte au réseau collectif d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que cette partie de 81 m2 de la parcelle BI 10 se situe en zone UB du Plan Local de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que cette partie de de 81 m2 de la parcelle BI 10 se situe dans un périmètre proche d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE l'achat de la partie de parcelle BI 10 correspondant à une surface de 81 m2 à hauteur de 2 430 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires en vue de cette acquisition.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte à venir.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Robert BIDEAU

Sera présenté en séance le dernier état du tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner, mis à jour à la date du conseil municipal.

COMMISSIONS

Commission voirie du 13 décembre 2017

Rapporteur : Patrick PICARD

P. PICARD donne lecture du compte rendu.

La commission s'est réunie pour examiner les travaux réalisés en 2017 ainsi que ceux à réaliser ou démarrer en 2018. Les principaux travaux prévus sont le parking de la gare, l'aire de jeux des Prés Hauts et la rue de Gurgy mais d'autres projets sont envisagés comme les trottoirs des Archies, de la rue de Paris, des rues Marie Noël et Colette. Cette enveloppe de 55 000 € hors MO englobe aussi la nouvelle voie du Terrier Blanc, le parking des PL dans la Plaine des Isles pour la 2^{ème} tranche, la rue du Moulin à Pien, le parking du stade de foot et certains plateaux ralentisseurs comme sur la rue de Sommeville et aussi la rue des Dumonts avec trottoirs.

D'autres travaux sont pressentis pour l'enfouissement des réseaux : rues de la Liberté et des Myosotis et impasse de la Passerelle.

D'autres sujets sont évoqués :

- sécurité des passages piétons devant le foyer et près du pont.
- Mise en place d'une priorité à droite – rue de la Chapelle
- Équipement d'un deuxième ralentisseur route des Conches

Commission culture et communication du 14 décembre 2017

Rapporteurs : Jean-Luc SALMON et Pierre Monin

JL SALMON donne lecture du compte rendu.

La commission a examiné les budgets pour les différents secteurs :

- Ecole de musique : pas de changement pour la subvention du Conseil Départemental (18 500 €) mais une légère baisse de celle de la Communauté de l'Auxerrois (15 740 € pour 19 000 € en 2017). Des projets dont un projet d'établissement, des petits investissements (achats d'instruments) et avec les classes de CM1/CM2. Enfin, l'évocation des locaux devenus trop petits.
- Bibliothèque : proposition de budget identique avec quelques achats exceptionnels de sacs, chaises et bacs à rangement. Une proposition de « boîtes à livres » est à l'étude.
- Skénéteau : le budget de fonctionnement est identique et celui de fonctionnement

souhaité est de 98 000 €. Le budget spectacle est de 140 000 € + scolaire de 12 000 € avec des recettes estimées entre 90 000 € et 100 000 € comme 2017 = 95 000 €. La saison 2017/2018 débute très bien avec un taux d'occupation de 80 %.

- Patrimoine : la restauration de deux tableaux de l'église Saint Cyr fait partie d'un report de 2017 (estimation 20 000 € avant subvention).
- Communication : budget fonctionnement identique à 2017 sauf la prestation des Feux d'Artifice du 14 juillet réévaluée à 17 500 € (16 800 € antérieurement). Des interrogations sur le repas des aînés pour le 11 novembre : le CCAS qui l'organise se réunira début janvier afin de prévoir probablement une organisation sur deux jours. Enfin, le repas offert au personnel, après consultation sera éventuellement déplacé en février afin d'éviter le surcroît de manifestation en fin d'année.

Commission sports et loisirs du 20 décembre 2017

Rapporteur : Jacky JOANNIS

J. JOANNIS donne lecture du compte rendu.

La commission s'est réunie afin d'examiner principalement les propositions budgétaires qui seront examinées et validées comme toutes les propositions budgétaires à la commission des finances. Puis J. JOANNIS donne quelques informations plus particulièrement, la dissolution de l'entité omnisports de l'Union Sportive et Culturelle de Monéteau faute de consensus et de volontaires pour poursuivre.

D'autres points sont évoqués :

- Information de la gratuité de la chaise positionnée près du renne vers la Poste et qu'il faudra inscrire 1 500 € au budget si la commission valide sa reconduction fin d'année 2018.
- Travaux de rénovation sur la façade de la salle multisports sachant que l'assurance décennale peut encore fonctionner.
- Réaménagement de la salle Pierre et François : suite aux travaux des cantines scolaires et par conséquent de l'utilisation de la grande salle ; la remise aux normes de cette salle est très intéressante en terme de location.

INFORMATIONS DIVERSES

- BANQUE ALIMENTAIRE DE BOURGOGNE – Remerciements pour le prêt de véhicule des 24 et 25 novembre
- Monsieur le maire fait part d'un exercice « rupture d'une canalisation de gaz » demandé par GrTGaz le mercredi 20 décembre après-midi. Cet entraînement a permis de mettre en place le Plan Communal de Sauvegarde de Monéteau en simulant l'évacuation des enfants de la crèche, en bloquant le secteur du soi-disant site impacté par l'accident. Il remercie tous les acteurs : élus, personnel et les services extérieurs qui ont participé à cette manœuvre.
- C. MOREL fait part qu'il a remis un bouquet de fleurs à Madame Julienne DELAS qui a eu 100 ans à Sougères ce 21 décembre.

Prochain conseil : lundi 26 février 2018

Monsieur le maire lève la séance à 20h55.